



Dénonciation de saisie attribution

Par **Aurelie8285**, le **08/02/2022** à **21:00**

Bonjour

J'ai reçu une dénonciation saisie d attribution. J'ai essayer de joindre l'huissier pour une demande de paiement en plusieurs fois. Je n'ai pas de réponse. Je l'avais déjà eu en ligne il y a plusieurs mois et il fallait que je paye la totalité tous de suite il a voulu rien entendre. Maintenant il veule saisir sur mon compte qui est toujours en découvert à la fin du mois. J'ai toujours des difficultés financières et des enfants en bas age . Dite moi que dois je faire pour que mon compte ne soit pas bloqué et surtout vider de ma paye.

Bien cordialement

Par **youris**, le **09/02/2022** à **10:33**

Bonjour,

le créancier et son huissier n'ont aucune obligation de vous accorder un échéancier puisque après une procédure amiable infructueuse, un tribunal vous a condamné à payer votre dette.

si vous avez reçu une dénonciation de saisie attribution, c'est que celle-ci a déjà eu lieu, puisque la dénonciation doit se faire dans les 8 jours après la saisie.

même si la saisie a été infructueuse, votre banque vous préllévera une centaine d'euros de frais.

vous pouvez envisager la procédure de surendettement.

salutations